

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2026**

### **TAUX D'IMPOSITION 2026**

Monsieur le Maire présente l'Etat 1259 en particulier les bases d'imposition et taux de l'année précédente.

Il rappelle que le taux de taxe d'habitation concerne les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans. Puis il précise que cette année une majoration spéciale du taux de taxe d'habitation de 1.61% peut être appliquée.

Après discussion, le conseil municipal décide, pour l'année 2026, accepte d'appliquer la majoration spéciale au taux de taxe d'habitation de 1.61 % et fixe les taux suivants :

- Foncier bâti	37.38 %
- Foncier non bâti	41.75 %
- Taxe d'habitation	11.24 %

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le conseil municipal étudie les différentes demandes de subventions des associations pour l'année 2026 et en fixe les montants.

### **BUDGET PRIMITIF 2026**

Après discussion et demandes d'explications, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget principal qui s'élève tant en dépenses qu'en recettes à 724 211 € en section de fonctionnement et à 331 635.29 € en section d'investissement.

### **RENOUVELLEMENT CCID**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il doit, par délibération, proposer 24 membres pour le renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) suite aux dernières élections municipales. Le Maire est d'office président de cette commission. Le directeur départemental des finances publiques désignera six d'entre eux titulaires et six suppléants. La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du conseil municipal.

### **DIF ELUS**

Le conseil municipal doit déterminer les conditions de formation dont les élus peuvent bénéficier pour exercer leur mandat.

Les élus pourront être indemnisés, sur justificatifs selon le barème officiel en vigueur, pour les formations dispensées par un organisme agréé dont le thème est en lien avec leur fonction.

### **REFERENT AMBROISIE et CHENILLES PROCESSIONNAIRES**

Monsieur Eric PELTIER se porte volontaire pour être référent ambroisie (en plus de M. Déchaume) et chenilles processionnaires.